

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CL48

présenté par

Mme Appéré, Mme Clergeau, Mme Grelier, M. Goasdoué, Mme Chapdelaine et M. André

ARTICLE 58

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

A la dernière phrase de l'alinéa 148, substituer au chiffre :

« 0,5 »,

le chiffre :

« 0,45 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir, avec mesure, le nombre d'EPCI susceptibles de bénéficier de la garantie de non baisse du fait d'une intégration très élevée (la rédaction initiale de la seconde phrase de l'alinéa 148 ne permet qu'à 35 EPCI seulement d'en bénéficier).

En effet, en l'état actuel de l'article 58, les communautés les plus intégrées (communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) sont globalement « perdantes » à la mise en œuvre de la réforme alors même que ce sont sur leur territoire que, en moyenne, les compétences sont les plus intégrées et les services les plus mutualisés.

Plutôt que de chercher à augmenter le poids relatif de la dotation d'intégration, il apparaît plus simple d'élargir un peu le « bouclier » de l'intégration.